



RÈGLEMENT NUMÉRO 320-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE
348 026 \$ ET UN EMPRUNT DE 348 026 \$
CONCERNANT LE SOUTIRAGE ET LA
DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS
DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ADOPTÉ LE 19 JANVIER 2026

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE 348 026 \$ ET UN EMPRUNT DE 348 026 \$ CONCERNANT
LE SOUTIRAGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR SAINT-
MÉTHODE**

ATTENDU que le conseil autorise à effectuer les travaux de soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martial Roy,

Appuyé par Yves Gilbert,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 320-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le de « Règlement décrétant une dépense de 348 026 \$ et un emprunt de 348 026 \$ concernant le soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode ».

Article 3 Objet du règlement

Le conseil autorise à effectuer les travaux de soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans l'estimation sommaire provenant du document d'estimation préparé par monsieur William Bouthiette, ingénieur chez WSP Global inc., en date du 11 décembre 2025, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 026 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 348 026 \$ sur une période de 10 ans.

Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 323 038 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie l'emprunt, soit 323 038 \$, représentant 92.82 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Article 7 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 24 988 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie l'emprunt, soit 24 988 \$, représentant 7.18 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Réduction de l'emprunt

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier- trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

15 décembre 2025
15 décembre 2025
19 janvier 2026
Selon la loi

ANNEXE « A »

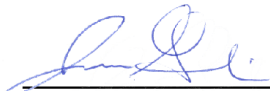


Règlement d'emprunt no 320-25

Travaux de soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode

Sommaire des coûts

Description		Total
1.0	Coût direct (estimation WSP)	280 250 \$
Coût direct sous-total		280 250 \$
2.0	Frais incidents	
2.1	Honoraires professionnels (estimation WSP)	12 425 \$
2.2	Imprévus (10 %)	29 268 \$
Frais incidents sous-total		29 268 \$
Taxes nettes		4,9875%
Frais de financement		7,1%
		15 437 \$
		23 072 \$
Total de la dépense		348 026 \$

Sommaire préparé par : 
Jérôme Grondin
Directeur général

Date : 11 décembre 2025

ANNEXE « A » (SUITE)



MUNICIPALITÉ DE ADSTOCK

Vidange de la station d'épuration et réparation des aérateurs

Projet : CA0054269.7885

Date : 2025-12-11

BORDERAU D'ESTIMATION

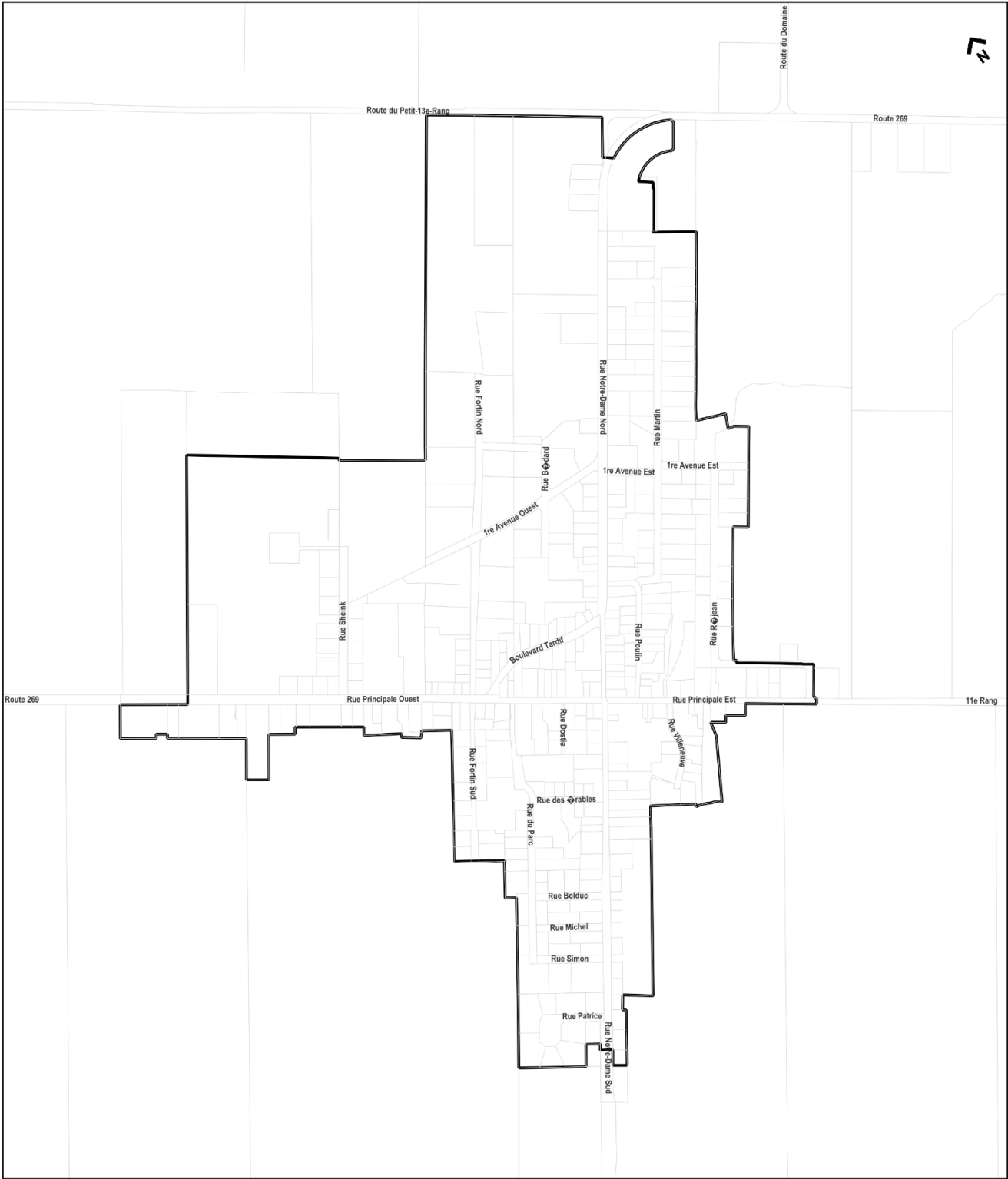
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0	VIDANGE DES ÉTANGS #1 ET #2				
1.1	Travaux généraux				
1.1.1	Mobilisation et démobilisation :	Forfait	1	22 420,00 \$	22 420,00 \$
1.1.2	Organisation de chantier (15%) :	Forfait	1	33 630,00 \$	33 630,00 \$
	Sous-total de l'article 1.1 :				56 050,00 \$
1.2	Vidange des eaux usées				
1.2.1	Étang 1 et 2				
-	Étang 1 vers 2	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
-	Étang 2 vers 1	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	Sous-total de l'article 1.2 :				50 000,00 \$
1.3	Vidange des boues				
1.3.1	Étang 1 et 2				
-	Vidange et déshydratation des boues :	TMS	144	650,00 \$	93 600,00 \$
-	Transport et disposition des boues :	TMS	144	525,00 \$	75 600,00 \$
	Sous-total de l'article 1.3 :				169 200,00 \$
1.4	Relevé des étangs	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	TOTAL DE L'ARTICLE 1.0 :				280 250,00 \$
2.0	Services professionnels				
	Offre de service WSP	Forfait	0,5	24 850,00 \$	12 425,00 \$
	TOTAL DE L'ARTICLE 2.0 :				12 425,00 \$
	Taxes nettes (4,9875%)				14 597,17 \$
	TOTAL DE L'ESTIMATION				307 272,17 \$
	Forfait : forfaitaire				
	TMS : Tonne métrique sèche				
	Préparé par:				
	William Gouthro, ing.				
				2025-12-11	
				Date	

Note : Ceci est une opinion des coûts pour une réalisation des travaux en 2025

Hypothèses considérées:

* Les valeurs de siccité obtenues dans le rapport de mesure des boues ne sont pas des valeurs habituelles. Une siccité de 11% est très peu probable surtout dans le deuxième bassin. Puisqu'il s'agit des seuls résultats disponibles, WSP a néanmoins utilisé ces valeurs.

ANNEXE « B »



1:10 000

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NUMÉRO 320-25

-  Limite du bassin
-  Lot



Préparé par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7